

Salaires : augmentation indiciaire pour toutes et tous, sans contrepartie ! Toutes et tous en grève à partir du 29 septembre

Le déclassement en 25 ans à travers le gel de la valeur du point d'indice

Notre traitement indiciaire brut, qui constitue l'essentiel de notre rémunération brute (hors heures supplémentaires et indemnités diverses) celui qui servira notamment pour le calcul de notre pension (auquel s'ajouteront quelques euros issus du Régime Additionnel de la Fonction Publique) est obtenu en multipliant notre indice majoré (celui correspondant à notre échelon dans notre grade et notre corps) par la valeur du point d'indice. **Son évolution au cours des 25 dernières années comparativement à l'inflation est alarmante.**

	Valeur du point d'indice		Valeur du point d'indice si elle avait suivi l'inflation
janvier 2002	4,32 €		4,32 €
juillet 2026	4,92 €	+14%	6,44 €
		+31%	

Pour conserver un traitement indiciaire identique à celui de 2002, il faudrait augmenter la valeur du point d'indice de **plus de 30%** ! Avec l'indexation du SMIC sur l'inflation et le gel de la valeur du point d'indice, **862 000 agent.es de la Fonction publique perçoivent désormais une indemnité différentielle pour être, conformément à la loi, au niveau du SMIC** (1867,02 euros bruts depuis le 1^{er} juin 2026). A titre d'exemple, le premier échelon de la grille indiciaire des enseignant.es débutant.es (PE, PLP, Certifié.es) correspond à un traitement indiciaire d'1,04 SMIC !

Conséquence : heures supplémentaires et missions particulières ou complémentaires

Les maigres revalorisations, obtenues par la lutte, à partir de 2022, sous la forme de revalorisation de la prime d'attractivité en 2023 pour les débuts de carrière (échelons 1 à 9 du premier grade des personnels enseignant.es et CPE), de doublement de l'indemnité de suivi ou d'indemnités spécifiques (2023), des passages de la valeur du point d'indice de 4,68 à 4,85 (+3,5% en 2022) puis à 4,92€ (+1,5% en 2023) puis d'attribution de 5 points d'indice pour tou.tes en janvier 2024 n'auront finalement représenté pour la majorité des personnels qu'une augmentation de leur salaires d'environ 10% compensant à peine l'inflation entre 2022 et 2024, donc rien ! Pour nos collègues AESH et AEd notamment, non concerné.es par ces primes et indemnités, moins que rien ! Dans un tel contexte, nombres de collègues ont du avoir recours aux HSA dans le second degré, heures supplémentaires qui dans l'Education nationale sont pourtant moins rémunérées en net qu'une heure incluse dans les obligations de service pour l'essentiel d'entre elles et eux ! **Soit travailler plus pour proportionnellement gagner moins** ! Conséquence de la baisse de leur pouvoir d'achat et du manque de personnels, les enseignant.es ont été invité.es à solliciter des indemnités pour des missions particulières (IMP 2015) ou complémentaires (Pacte enseignant 2023), à effectuer en plus de leurs obligations de service. Diverses et variées, elles sont distribuées au bon vouloir du chef d'établissement. **Outil de management par excellence, elles sont sources de division entre les personnels et instituent, de fait, des hiérarchies intermédiaires.**

TOUTES ET TOUS EN GREVE A PARTIR DU 29 SEPTEMBRE !

211 milliards - soit trois fois le budget de l'Education nationale - d'aides publiques (subventions, exonérations de cotisations...) distribuées tous les ans aux entreprises sans contreparties, près de 80 milliards de fraude fiscale par an, 42% d'augmentation sur 5 ans pour les crédits de paiement de la mission Défense (53,7 milliards en 2026 à 76,3 milliards en 2030) : de l'argent il y en a ! La CGT Educ'action77 revendique une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur des pertes subies face à l'inflation depuis 25 ans (+30%) et son indexation sur cette dernière. L'heure est à reprendre la rue : le 29 septembre soyons nombreuses et nombreux en grève et préparons la reconduction !